

Règlement général

Conditions générales de participation pour les expositions et salons organisés par Expo Centre SA Forum Fribourg à Granges-Paccot



ARTICLE 1 - ORGANISATION

1.1 Les présentes conditions font partie intégrante du contrat d'exposant et constituent la base juridique de participation aux expositions et salons organisés par Expo Centre SA - Forum Fribourg, dénommée ci-après Forum Fribourg.

1.2 Forum Fribourg peut confier la conception, l'orientation, ainsi que l'organisation générale à un comité d'organisation qui statue sur l'admission ou le refus d'un exposant.

1.3 La société immobilière Agy Expo est propriétaire des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant aux expositions organisées et gérées par la Société d'exploitation de Forum Fribourg.

ARTICLE 2 - CONTRAT D'EXPOSANT - INSCRIPTION

2.1 Toute demande de participation doit être faite moyennant le **formulaire d'inscription**, dûment rempli, daté et signé.

2.2 En le signant, l'exposant s'engage à reconnaître les conditions, les réglementations et directives techniques, stipulées dans les documents de participation. Les obligations légales, fédérales, cantonales et communales doivent être respectées.

La description détaillée des produits destinés à être exposés ou à vendre est obligatoire.

Toute demande de participation tardive sera considérée dans la mesure des disponibilités.

2.3 Le formulaire d'inscription a valeur de contrat. Les exposants qui sont inscrits et qui ont payé leur cotisation recevront une confirmation avec tous les documents au plus tard 10 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 - ADMISSION

3.1 Forum Fribourg a seule qualité de statuer sur l'admission et la répartition des stands et n'a pas à motiver ses décisions. Forum Fribourg est en droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces commandées en fonction de l'établissement du plan de location et des disponibilités, d'exiger tout renseignement sur l'origine des produits et peut, exceptionnellement, assortir des conditions d'admission d'une garantie financière. Les frais de modifications demandées par les exposants après la confirmation de l'emplacement sont à leur charge.

Des désirs spéciaux au sujet de l'emplacement ne peuvent être reconnus comme condition de participation. Il ne sera pas non plus prononcé d'exclusion d'un exposant pour des motifs de concurrence.

3.2 Marchandise admise

Sont admis à la vente tous les véhicules **d'au moins 20 ans, restaurés ou non, ainsi que des pièces détachées, accessoires, outils, habits, littérature, produits d'entretien et de manutention, modèles réduits, services, etc.** Les véhicules répondant au statut de « réplique » doivent faire l'objet d'accord préalable écrit. Après admission, ils seront exposés avec une mention claire de leur statut. Toute transgression entraînera des sanctions allant jusqu'à la fermeture du stand.

Le prix des véhicules sera affiché de manière visible et claire, en CHF, TVA incluse.

La marchandise présente sur le stand doit absolument correspondre à la déclaration faite lors de l'inscription. Les prix sont indiqués en CHF selon les exigences du SECO, TVA incluse, car obligatoire en Suisse. Forum Fribourg se réserve le droit de fermer un stand si celui-ci ne correspond aux marchandises acceptées.

3.3 Denrées alimentaires

La vente de denrées alimentaires n'est possible qu'avec une autorisation écrite de l'organisateur.

Les fournisseurs doivent également demander une permission écrite auprès de l'organisateur.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DE LA SURFACE ET DE L'EMPLACEMENT DU STAND

4.1 Se basant sur la surface de stand désirée dans le contrat d'exposant, Forum Fribourg établit des plans de répartition de l'emplacement (voir art 3.1.). La répartition des emplacements est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan.

4.2 Forum Fribourg attribue en tout cas l'emplacement. Les demandes pour un emplacement spécial seront respectées selon les possibilités. S'il y a plus de demandes que de stands disponibles, les places seront attribuées selon la date d'entrée de l'inscription.

4.3 A l'extérieur du terrain de la bourse OLDTIMER & TEILEMARKT SUISSE toute activité d'exposition et de vente est interdite. En cas de non-observation, une dénonciation sera faite à la police.

ARTICLE 5 - ANNULATION DU CONTRAT D'EXPOSANT

5.1 L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à Forum Fribourg est tenu de l'annoncer par écrit.

5.2 L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements, il reste redevable :

- a) de 50% du loyer de la surface, si annulation plus d' 1 mois avant la manifestation
- b) de 100% du loyer de la surface, si annulation moins d' 1 mois avant la manifestation
- c) des frais d'installations commandées par lui-même et déjà réalisées
- d) des frais de publicité commandée par lui-même et déjà réalisée

5.3 Lorsqu'un emplacement faisant l'objet du contrat n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 21.00 heures – **et sans demande préalable** - Forum Fribourg se réserve le droit d'en disposer sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant.

5.4 Lorsqu'un exposant dépose, avant l'ouverture de la manifestation, une demande de sursis concordataire ou d'un dépôt de bilan, Forum Fribourg est en droit, sans attendre que le tribunal ait statué sur la demande, de révoquer l'admission dudit exposant et de disposer du stand qui a été attribué à ce dernier. Si Forum Fribourg fait usage de ce droit, elle avisera l'exposant par lettre recommandée et lui remboursera le montant payé dès restitution des cartes d'exposants et documents délivrés.

ARTICLE 6 - FINANCES

6.1 Les factures sont émises par Forum Fribourg. Elles doivent être payées selon le délai de paiement imparti. Les taxes de location de base s'entendent pour la mise à disposition d'une surface de stand brute, sans paroi, ni équipement. Les montants figurant sur le formulaire d'inscription sont soumis à la TVA (facturée en sus). Les prix de location comprennent : - surface du stand - éclairage général des halles - chauffage et aération des halles - nettoyage des couloirs - surveillance des halles - publicité générale.

Ne sont notamment pas compris dans cette location : installations techniques – parois – podiums – emplacements, travaux et prestations demandés en supplément – nettoyage des stands (organisé sur commande) – assurances – taxe d'inscription.

6.2 Le paiement par chèques est exclu.

6.3 Toute commande supplémentaire effectuée à moins de 10 jours du salon occasionnera des frais additionnels.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES STANDS

7.1 Montage et démontage

L'exposant se conformera à toutes les directives édictées par Forum Fribourg (note d'information concernant le montage et le démontage des stands qui sera transmise aux exposants lors de l'envoi des plans). Toute dérogation à ces instructions est à signaler, par écrit, à Forum Fribourg et nécessite l'accord de cette dernière.

L'exposant veillera à ce que les constructeurs des stands et le personnel du stand soient informés des consignes en vigueur et s'y conformeront. **Le démontage ne pourra débuter le dimanche avant 17h et aucun abus ne sera admis.**

7.2 Nettoyages

Le stand et le mobilier doivent être remis en état, nettoyés et impeccables. Clous, vis et agrafes, etc. doivent être enlevés entièrement du matériel loué. Les travaux supplémentaires pour nettoyages, réparations aux bâtiments et aux halles ainsi que le ramassage de la vieille ferraille qui s'avéreront nécessaires ultérieurement seront facturés (minimum CHF 100.-). Des sacs ainsi que des containers sont mis à disposition pour tous vos déchets. Les cartons vides doivent être pliés.

7.3 Prescriptions de sécurité

Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne peuvent être introduits dans les halles qu'après accord avec Forum Fribourg et la police du feu. **Les stands dans lesquels des objets présenteraient de tels risques devront faire l'objet d'une mention spéciale sur le formulaire d'inscription. Les chauffages à gaz sont interdits.**

L'aménagement des stands (structures et décoration) sera conçu avec des matériaux de la classe V2 (normes suisses), **c'est-à-dire difficilement combustibles et dégageant peu de fumée** (indice d'incendie 5 ou plus et degré de formation de fumée 2 ou 3). Les véhicules exposés sans surveillance doivent impérativement avoir la batterie débranchée. L'usage, même très ponctuel, du moteur à explosion d'un véhicule doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de Forum Fribourg.

Les sorties de secours, les postes d'extinction de feu et les raccords aux prises électriques doivent être accessibles en tout temps.

7.4 Normes d'équipement et aménagement du stand

Pour l'équipement et les normes d'utilisation des stands et des emplacements, l'exposant se conformera à tous les règlements et directives émanant de Forum Fribourg en complément du présent règlement (voir 8.1. et 8.2.).

Forum Fribourg établit la pancarte de désignation du stand. **C'est à l'exposant d'en assurer l'installation, de manière visible.**

La hauteur de construction normale du stand est de 2.5m. Les exceptions nécessitent la permission de Forum Fribourg.

7.5 Occupation du stand

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition et d'en assurer l'ordre et la propreté. Une éventuelle absence de l'exposant est à son propre risque et n'ouvre droit à aucun remboursement de la part de Forum Fribourg.

Les stands ouverts sur plus d'un côté doivent obligatoirement être aménagés et exploités sur tous leurs côtés.

7.6 Publicité sur le stand

La publicité bruyante de toute nature (haut-parleur, vidéo ou appareil bruyant) ne doit pas déranger les autres exposants. Les niveaux sonores de telles installations seront fixés par Forum Fribourg. La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des objets exposés sur le stand (voir 2.2.). L'ensemble des démarches commerciales de l'exposant doit se dérouler uniquement sur son stand. Par conséquent, toute activité d'exposition ou de vente en dehors du stand ou en dehors du site est formellement interdite. Le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent article peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la fermeture du stand.

Les panneaux publicitaires affichés dans les halles ne peuvent être ni déplacés, ni couverts.

La publicité pour soi-même ou des tiers (affichage, flyers, etc.) est possible en accord avec Forum Fribourg et contre dédommagement.

La présentation de supports audiovisuels est soumise à une autorisation (droits d'auteur). L'autorisation nécessaire peut être demandée auprès de la SUISA, 11bis, avenue du Grammont, 1000 Lausanne 13, tél. 021 614 32 32 fax 021 614 32 42. www.suisa.ch

ARTICLE 8 - ASSURANCES ET LEGISLATION DU TRAVAIL

8.1 Responsabilité civile de l'exposant

L'exposant répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par des personnes auxquelles il a confié un mandat.

8.2 Responsabilité civile de Forum Fribourg

Forum Fribourg est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de l'exposition dont il assume la réalisation, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs.

8.3 Responsabilité civile de la Société immobilière Agy Expo

Agy Expo répond de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes.

8.4 Autres assurances

Les exposants ne sont pas assurés contre le vol, les dégâts d'eau et l'incendie et sont tenus de contracter les assurances nécessaires. **Il leur est recommandé de contracter une assurance responsabilité civile ce d'autant si une activité de démonstration est effectuée sur leur stand.**

8.4.1 Vol

Un service de supervision générale fonctionne pendant la durée de l'exposition, le montage et le démontage **jusqu'au dimanche soir.**

La marchandise d'exposition, le matériel du stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux de l'exposition aux risques et périls de l'exposant. A titre de prévention, Forum Fribourg conseille aux exposants de ne pas laisser les objets facilement transportables sans surveillance et de ne pas laisser le stand, monté ou démonté, inoccupé. **Forum Fribourg se décharge de toute responsabilité.**

8.4.2 Surveillance personnalisée

Pour toute surveillance personnalisée (diurne-nocturne), l'exposant a l'obligation de faire appel au concessionnaire officiel de l'exposition.

Il est interdit de passer la nuit sur le terrain d'exposition, dans les halles fermées et sur les surfaces de parking.

8.4.3 Dégâts d'eau

La marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux de Forum Fribourg, aux risques et périls de l'exposant.

8.4.4 Incendie

Forum Fribourg informe que l'assurance «incendie» est obligatoire dans le canton de Fribourg. Les exposants sont donc tenus d'être assurés contre ce risque.

8.5 Législation du travail

Le personnel occupé sur le site du Salon est soumis aux dispositions de la législation sur le travail et celles relatives à l'assurance accident en vigueur.

ARTICLE 9 - CATALOGUE OFFICIEL

9.1 Forum Fribourg édite un catalogue officiel comprenant notamment la liste complète des exposants avec un descriptif de leur raison sociale et de leur secteur d'activité et de nombreuses annonces publicitaires. Le catalogue officiel est distribué gratuitement pendant la manifestation.

9.2 Forum Fribourg décline toute responsabilité en cas d'erreur résultant d'imprécisions dans les formulaires d'inscription.

ARTICLE 10 - RESTAURATION

Forum Fribourg a mandaté un restaurateur officiel qui détient l'exclusivité de l'exploitation de tous les restaurants et bars ordinaires du salon.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

11.1. Forum Fribourg se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement. Forum Fribourg en informera les exposants.

11.2 Les informations et directives diverses qui parviennent aux exposants par Forum Fribourg, font partie intégrante du présent règlement.

11.3 Si les circonstances politiques, économiques, météorologiques, etc. ou si un cas de force majeure devrait empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Au cas où l'exposition ne pourrait s'ouvrir, les locations resteraient acquises ou dues à Forum Fribourg jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagés par Forum Fribourg.

11.4 Pour toute difficulté pouvant naître au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement, la version française fait foi.

11.5 **Les parties déclarent accepter l'application du droit suisse. Le for juridique est à Fribourg.**